

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 25 septembre 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-74**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 15 septembre 2023.

Point de l'ordre du jour :

4.1. Modalités d'attribution des décharges pour les maîtres de conférence de 2^{ème} année et pour les fonctions de direction de structures de recherche

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du comité social d'administration du 14 septembre 2023

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les modalités d'attribution des décharges au titre de la recherche pour les maîtres de conférence de deuxième année et pour les fonctions de direction des structures de recherche.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des modalités d'attribution des décharges au titre de la recherche (maîtres de conférence de 2^{ème} année et direction de structures de recherche), conformément aux deux pièces jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 28
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	Votes exprimés : 28
Total des membres présents et représentés : 28	Majorité requise : 15
	Pour : 28
	Contre : 0

Pièces jointes :

- modalités d'attribution des décharges au titre de la recherche : maître de conférence de 2^{ème} année et fonctions de direction de structures de recherche

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

Décharges au titre de la recherche

Néo-MCF

Base de calcul du cout : cout moyen chargé de l'heure complémentaire

NB : cette décharge est à distinguer de la décharge d'activité d'enseignement dont le la MCF peut bénéficier au cours des 5 ans suivant sa titularisation pour suivre des formations concourant à l'approfondissement des compétences pédagogiques.

Fonction	Dispositif actuel		Proposition	
	Mode de financement	Décharge horaire	Mode de financement	Décharge horaire maximum
Décharge MCF 2 ^{ème} année	Labo 50% CR 50%	32h	LDG : 50% dotation établissement / 50% (sur crédits UR, ce qui peut inclure la dotation au démarrage des néo-MCF)	idem

Décharges au titre de la recherche

Fonctions de direction de structures de recherche (unité, équipe, CER)

Base de calcul du cout : cout moyen chargé de l'heure complémentaire (sera révisé à chaque revalorisation de l'INM) ; taux actuel 56€.

Fonction	Dispositif actuel		Proposition	
	Mode de financement	Décharge horaire	Mode de financement	Conversion max. en décharge
Direction d'unité	CR (REH)	< 10 EC → 32h entre 11 et 19 EC → 48 h > 20 EC → 64h	C2	Idem A la condition que les EC concernés fassent leur service plein
Direction d'équipe au sein d'une UMR multi-équipes	Labo 100 %	Variable selon les UMR (de 0 à 48h)	C2	<p style="text-align: center;">Appui à la direction d'unité</p> <p style="text-align: center;">A la condition que les EC concernés fassent leur service plein</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>UR > 35 supports budgétaires pérennes C/EC → + 48h Conversion en décharge répartie entre 2 personnes max et ne pouvant être prise par le.la DU</p>
Direction adjointe d'une UR	Labo 100 %	Variable selon les UR (de 0 à 32h)		<p>UR > 55 supports budgétaires pérennes C/EC → +2x48h Conversion en décharge répartie entre 3 personnes max et ne pouvant être prise par le.la DU</p>
Direction d'un CER	Labo 100 %	Variable selon les CER (de 0 à 32h)	C2	<p>Décharge de base : 12h (Certem, Cermel et Ceroc)</p> <p>Certem : + 20h</p>